

- 1° Du Contrôleur de la Police pour celles qui résident à Papeete;
- 2° Du Chef de la Gendarmerie, pour celles qui résident dans les districts de Tahiti;
- 3° De l'Administrateur ou du Représentant de l'Administration pour les habitants de Moorea, de Makatea et des Archipels.

AVIS

Le public est avisé que le Comité de direction de la Foire de Hanoi a décidé que la XI^e Foire se tiendrait dans cette ville, du 27 novembre au 11 décembre 1932.

Le Commissariat de la Foire se met à la disposition des commerçants et industriels pour leur fournir tous renseignements pouvant les intéresser, notamment en ce qui concerne la location des stands qui a commencée depuis le 1^{er} juillet courant.

Cet organisme se propose, par ailleurs, d'adresser à l'Administration locale un certain nombre d'imprimés concernant cette manifestation industrielle et commerciale.

AVIS

MINISTÈRE DES COLONIES

Concours pour l'admission au stage à l'École Coloniale.

Par arrêté du Ministre des Colonies en date du 8 juillet 1932, le concours prévu par l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 pour l'admission au stage à l'École Coloniale des adjoints des Services civils et des commis principaux des secrétariats généraux des colonies, aura lieu les 4 et 5 avril 1933 dans les conditions fixées par l'arrêté organique du 9 août 1930.

Le nombre de places mises au concours a été fixé à 42.

(Radiogramme ministériel n° 113 du 25 juillet 1932).

AVIS

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance des personnes de nationalité étrangère, ayant servi dans l'armée française pendant la guerre et qui seraient désireuses d'acquérir la nationalité française, qu'elles devront adresser au Chef de la Colonie les pièces suivantes :

- 1° Une demande rédigée sur papier libre;
- 2° Les actes d'état-civil (acte de naissance, acte de mariage, certificat de bonne vie et mœurs, casier judiciaire et toutes les pièces justificatives précisant l'identité, la nationalité d'origine et les antécédents du candidat.

Toutes facilités seront accordées aux requérants pour que satisfaction leur soit donnée dans le plus court délai possible.

AVIS

La Caisse Agricole a émis des bons portant intérêts, comme il est dit ci-dessous :

L'émission étant limitée, les personnes, désireuses de se voir attribuer des bons, sont priées de s'inscrire le plus tôt possible.

Les bons seront attribués, dans la limite du montant de l'émission et dans l'ordre des souscriptions.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétaire Trésorier de la Caisse Agricole.

Bons de 100 fr., 500 fr. et 1.000 fr., à un an, deux ans, portant
4 fr. 0/0 d'intérêts l'an

Bons de 500 fr., 1.000 fr., 5.000 fr.
et 10.000 fr. à trois ans, quatre ans,
à cinq ans 5 fr. 0/0

DEMANDES DE VENTES

Messieurs Georges Bambridge et Charles Brown Petersen demeurant à Papeete demandent l'autorisation d'acquérir de la Pacific Coconut Products Corporation : 1° Une parcelle de terre d'une superficie de dix-huit ares quatre-vingt-dix-huit centiares, limitée au Nord par la propriété Eugène Frogier, au Sud par la rue Paul Gauguin, à l'Ouest par le Quai Galliéri et à l'Est par les propriétés B. Chapman et Eugène Frogier ; 2° Toutes les constructions qui s'y trouvent édifiées.

Madame Pata a Tani Veuve Tefa a Maihi, demeurant à Papeete, demande l'autorisation de vendre à M^{lle} Teriitorotua a Teuru, Institutrice à Papeete, la parcelle n° 4 de la terre Pofatupu, sise à Papeete quartier de Sainte-Amélie, moyennant le prix principal de mille francs et de faire donation entre vifs à Madame Henriette Chevrier épouse Timiona Charles, de la parcelle n° 3 de la même terre.

Monsieur F. Vien demande l'autorisation de vendre à M. Teumera Roometua sa moitié indivise de la terre Tutaeao sise dans la vallée de Maharepa, district de Teaharoa.

Monsieur Hotahota demeurant à Paea, demande l'autorisation de vendre à M. Fetafetatua a Tetuanui, ses droits indivis sur les terres "Teopire" et "Faaitiofau", le tout situé à Paea.

Monsieur Lai Mak Wa n° 2724 demeurant à Haapiti, île Moorea, demande l'autorisation de vendre à Monsieur Patrice Pater ses droits de propriété sur la terre "Miaa" sise à Haapiti, moyennant le prix de Mille sept cent cinquante francs.

Mademoiselle Marguerite Fourrat et Monsieur Albert Audemar, demeurant à Papeete, demandent l'autorisation d'acquérir de M. Ariiaue Pomare une parcelle de la terre Ahutoru sise au district d'Arue.

Monsieur Alfred Kinnander, demeurant à Papeete, demande l'autorisation d'acquérir de M. Theron Parker, une